



Règlement intérieur Cantine municipale de St-Epain

☎ 02.47.65.89.14

Article 1

Le service est placé sous la responsabilité de la commune et assuré par du personnel communal.

Article 2

L'enfant devra être âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

Inscription pour une fréquentation régulière :

L'inscription doit être faite auprès du secrétariat de la Mairie. Elle est valable pour le trimestre scolaire suivant.

L'inscription devra définir le programme hebdomadaire de fréquentation régulière sur lequel s'engage la famille et pouvant comprendre un, deux, trois ou quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Toute modification définitive du programme hebdomadaire sera faite par écrit et ne sera définitive qu'après accord de la Mairie.

Le planning ne pourra être revu et modifié qu'au plus tard deux semaines avant les vacances de Noël et de Printemps. Tout manquement au respect de cette disposition entraînera le paiement dans sa totalité, suivant le planning initial.

Inscription pour une fréquentation ponctuelle :

En cas d'imprévu de force majeure, suivant les possibilités d'accueil de la cantine, les enfants, non inscrits pour une fréquentation régulière, pourront être accueillis (consulter le secrétariat et régler immédiatement les repas concernés).

Article 3

Absence : Toute absence doit être signalée en Mairie et UNIQUEMENT en Mairie (avant 9h)

- 1) **Prévue: signaler dès que possible l'absence** de votre (vos) enfant(s) et la durée de celle-ci, au secrétariat de mairie, les repas seront décomptés.
- 2) **Imprévue:**
 - **Pour raisons de maladie, signaler l'absence au secrétariat, au plus tard, avant 9h, le jour même, ainsi que la DURÉE DE L'ABSENCE.** Les repas seront déduits sur la facture du mois suivant.
 - **En raisons d'évènements imprévisibles** (grève, intempéries, ...): les repas seront déduits sur la facture suivante.

Article 4

Tarifs 2017-2018: (attention nouvelle tarification)

- 1) Repas pour enfants en classe Maternelle : 3,35 €
- 2) Repas pour enfants en classe Élémentaire (du CP au CM2): 3,50 €

Paiement mensuel au secrétariat de Mairie:

Payable à l'avance, en début du mois et impérativement au secrétariat, **dès réception de la facture**, en numéraires ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. En cas de retard ou de non paiement, le recouvrement sera assuré par la Trésorerie de Ste Maure de Touraine. **En cas de non-paiement dans les délais, l'exclusion de la cantine sera envisagée.**

Article 5

Assurance : Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire (une copie est à joindre au règlement).

.../..

Article 6

Hygiène :

EN AUCUN CAS, les repas des enfants ne pourront être pris et emmenés au domicile, ceci afin de respecter les règles imposées par les services d'hygiène (chaîne de froid).

Santé :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre rendez-vous en Mairie avec le médecin traitant pour convenir d'une solution.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement sera dans l'obligation de prévenir les services de secours concernés (Médecin, Pompiers, SAMU ...).

Régimes spéciaux

Tout enfant ayant un régime alimentaire spécifique ne sera accepté qu'après :

- l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé),
- une décharge écrite des parents,

et sous réserve d'acceptation de la commission communale adéquate.

Si l'enfant ne peut consommer les repas fournis par le prestataire dans le cadre d'un PAI, et uniquement DANS CE CAS, le repas devra être apporté à midi à la cantine et il sera facturé 1h45 de garde, au prix du tarif de la garderie périscolaire, soit **2,87€**.

Article 7

Discipline :

Conscients du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

L'irrespect des personnes dans l'attitude ou le langage entraînera un avertissement écrit et sera visé par les parents. A la suite du 2^{ème} avertissement, les parents seront convoqués pour un entretien. Les parents seront avisés et si ces mesures n'apportent pas de changement de conduite, l'exclusion pourrait être prononcée.

L'équipe d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Pour tout problème ou litige, de part et d'autre, l'interlocuteur est la collectivité, contacter l'Adjoint(e) responsable de la Cantine ou le Maire.

P.S. consignes aux parents :

Rappeler chaque jour à son/ses enfants s'il (s) mange(nt) ou non à la cantine.

Chartre du savoir-vivre et du respect mutuel

avant le repas :



je vais aux toilettes et je me lave ensuite les mains



j'arrête de jouer quand les dames le demandent

j'attends sagement devant la porte de la cantine
que l'on me dise d'entrer

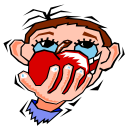


je m'installe dans le calme à la place qui m'est attribuée

pendant le repas :



je me tiens bien à table



je ne joue pas avec la nourriture

je parle doucement, reste tranquille et ne crie pas



Les dames qui servent le repas doivent être aussi bien respectées
que le sont mes parents et mes instituteurs